



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2024-N147-POI-87-09

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN 147

Commune de Chamborêt

- VU** le Code de la route ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** la note annuelle des jours hors chantier de février 2024;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 du Président de la République portant nomination de Mr François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;
- VU** l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Philippe FAUCHET, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1 décembre 2023 ;

VU l'arrêté en date du 5 décembre 2023, donnant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest en matière de gestion du domaine routier et de police de la circulation routière ;

VU l'arrêté n°2024-87-01 en date du 13 mai 2024 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU le dossier d'exploitation sous chantier ;

VU la réunion en sous préfecture du 28 juin 2024 ;

VU l'avis favorable du Maire de St Sornin Leulac en date du 17 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable de la DIR Centre Ouest - District de Guéret en date du 5 août 2024 ;

VU l'avis favorable de la DIR Centre Ouest - District de Limoges en date du 5 août 2024 ;

VU l'avis favorable de la DIR Centre Ouest - District A20 sud en date du 5 août 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'exploitation durant les travaux de raccordement de chaussée du créneau de dépassement de Chamborêt dans les deux sens de circulation, sur la RN 147 du PR 24+000 au PR 26+000.

SUR PROPOSITION de Monsieur COSTA Pascal chef du district de Poitiers de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La RN 147 sera fermée à la circulation du PR 8+995 au PR 38+170.

Les usagers seront invités à emprunter les déviations suivantes, destinée à toutes les catégories de véhicule :

Sens Limoges – Bellac :

Les usagers seront déviés à partir du carrefour giratoire d'Anglard de l'échangeur 59 « Poitiers » de la RN 520 jusqu'à l'autoroute A20 de l'échangeur 28 direction Paris jusqu'à l'échangeur 23b « Bellac » puis la RN 145 en direction de Bellac.

Les usagers circulant sur la RN 147 entre le carrefour giratoire d'Anglard et la zone de travaux seront invités à prendre la déviation en place.

Sens Bellac – Limoges :

Les usagers seront déviés à partir du carrefour giratoire RN147/RN145 par la RN 145 en direction de l'échangeur 23 de l'autoroute A20 en direction de Limoges jusqu'à l'échangeur 28 «Angoulême-Périgueux» et par la RN 520 jusqu'à l'échangeur 59 pour la direction « Couzeix » et jusqu'à l'échangeur 33 « Limoges-Centre» pour Limoges.

Les usagers circulant entre le carrefour giratoire RN147/RN145 et la zone de travaux seront invités à prendre la déviation en place.

Ces dispositions s'appliqueront du lundi 19 août 2024 au vendredi 20 septembre 2024.

Article 2 :

La mise en place , l'entretien et la dépose de la signalisation au droit du chantier sera sous la responsabilité de l'entreprise titulaire du marché.

La mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation au droit de la fermeture de la RN et des déviations sera effectuée par le District de Poitiers – CEI de Bellac, District Limoges – CEI d'Etagnac et District de Guéret – CEI de la Souterraine.

Article 3 :

Lors de l'achèvement des phases de travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 4 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 2 cr Bugeaud 87000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont une copie sera adressée

- au secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;
- Le directeur Interdépartemental des routes Centre-Ouest – DIRCO ;
- Le Directeur de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne ;
- Le commandant du groupement de Gendarmerie du département de la Haute-Vienne ;
- Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne ;

et pour information à :

- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne ;
- La DDT de la Haute-Vienne
- Le Maire de St Sornin Leulac

A Limoges, le 13 AOUT 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental
des Routes Centre-Ouest



Philippe FAUCHET